

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-26

DATE DE CONVOCATION
30//06/2019

L'an deux mil dix neuf,
Le 04 juillet 2019 à 19 heures.

DATE D’AFFICHAGE
05//07/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

Etaient présents :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Mr Dominique NAVET, Me Fabienne PRIMA , , Michel QUANDALLE,
, Mr Alain FIX , , Mr Bernard MOUSSAY , Jean Pierre FLOUR, Me
Valérie DRANSART , Mme Béatrice BOULY, Mme AUGÉ Michèle, Mr
Guy PETIT, Michel CLABAUT

Présents [12]
Votants [18]
Exprimés [18]

Excusé(e)s :

Mme Sophie MEURDESOF donne pouvoir à Michel QUANDALLE
Mr Jean DIDIER donne pouvoir à Fabienne PRIMA
Catherine VANDEKERKHOVE donne pouvoir à Alain FIX
Marie-Françoise LECAILLE, donne pouvoir à Dominique NAVET
Mr David NOEL donne pouvoir à Béatrice BOULY
Me Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean Michel DEGREMONT

Absent :

Mr Bernard GRARE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Béatrice BOULY est nommée secrétaire de séance

Objet : **MUTUALISATION CLSH BAINCTHUN CONTEVILLE - DEPENSES**

Monsieur le Maire expose le fonctionnement du CLSH du 8 juillet 2019 au 16 aout 2019. La commune de Baincthun accueillera les enfants de trois à 5 ans, la commune de

La Capelle Les Boulogne accueillera les enfants de 6 ans à 12 ans et un groupe d'adolescents. La commune de Conteville mettra à disposition des locaux, des infrastructures sportives, salles ...

Dans le cadre de la mutualisation entre Baincthun, Conteville et La Capelle les Boulogne encadré par le centre de loisirs les charges supportées seront réparties au prorata du nombre de jours enfants inscrits par chaque commune.

Le calcul du coût d'un jour enfant mutualisé sur les trois communes est égal au total des factures et charges payées par les trois communes divisé par le total du nombre de jours des enfants des trois communes mutualisées.

Coût à supporter réellement par commune est égal coût d'un enfant jour multiplié par le nombre de jours par enfants par commune.

L'ensemble des dépenses de chaque commune sera répertorié dans un tableau, ainsi que la liste des enfants inscrits par chaque commune et le nombre de jours de présence de chaque enfant. Ce tableau sera dressé par la directrice du centre de loisirs qui calculera également la part de chaque commune.

Un état récapitulatif permettra d'établir les montants à rembourser ou à percevoir par chaque commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention est favorable à cette formule de calcul appliquée aux trois communes mutualisées Baincthun, Conteville, La Capelle Les Boulogne.

Conseil Municipal : les Membres présents.
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

11 JUIL. 2019



Fait à La capelle Les Boulogne

Le 04 Juillet 2019

Le Maire



Jean Michel DEGREMONT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the Mayor.